



La protection sociale du bénévole

Fiche pratique publié le 08/12/2021, vu 1193 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Un bénévole ne bénéficie en principe d'aucune protection sociale au titre de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles puisqu'il ne perçoit aucune rémunération et ne cotise pas.

Le principe d'absence de protection des bénévoles d'association connaît cependant quelques exceptions.

Les associations d'intérêt général et les associations à objet social peuvent en effet avoir accès à une prise en charge particulière par la Sécurité sociale si un bénévole est victime d'un accident lors d'une de ses missions.

L'article L.743-2 du code de la Sécurité sociale accorde aux associations d'intérêt général la faculté de souscrire auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) une assurance couvrant les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles de leurs bénévoles.

Il s'agit des associations éligibles au régime du mécénat selon l'article 200 du code général des impôts (fondations ou associations reconnues d'utilité publique, œuvres ou organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial...).

Source : associationmodedemploi.fr

A lire : [Quel est le statut juridique d'un bénévole d'association ?](#)

A télécharger : [Guide pratique de l'association](#)

Articles sur le même sujet :

- [Guide pratique de l'association](#)
- [Rembourser les frais d'un bénévole](#)
- [Exclure un membre d'une association](#)
- [Réussir l'assemblée générale de son association](#)
- [Recevoir des dons](#)
- [Obtenir une subvention publique](#)
- [Organiser une loterie associative](#)
- [Ouvrir une buvette](#)
- [Réussir la création d'une association](#)
- [Rémunérer un dirigeant d'association](#)

- Rémunération des bénévoles : possible ou pas ?
- Une association peut-elle rembourser les frais d'un bénévole ?
- Les dirigeants peuvent-ils se faire rembourser les frais engagés pour le compte de l'association ?
- Une association peut-elle faire signer un contrat de bénévolat ?
- La rémunération des dirigeants d'association
- Comment convoquer l'assemblée générale d'une association ?
- Dons aux associations : quelle réduction d'impôt ?
- Recourir à des artistes bénévoles : quelles règles respecter ?
- Comment utiliser le chèque-emploi associatif ?
- Un conseil d'administration est-il obligatoire dans une association ?
- Une association doit-elle comporter un président, un trésorier et un secrétaire ?
- Une association doit-elle réaliser des comptes annuels ?
- Comment désigner les dirigeants d'une association ?
- Quelles sont les obligations comptables d'une association ?
- Comment se déroule l'assemblée générale d'une association ?
- Un dirigeant d'association peut-il démissionner ?
- Un bureau est-il obligatoire dans une association ?
- Quels sont les droits et les obligations des membres d'une association ?
- Peut-on exclure un membre d'une association ?
- Les logiciels de comptabilité gratuits pour les associations
- Un dirigeant d'association peut-il démissionner d'office ?
- Qu'est-ce qu'une association collégiale ?
- Comment convoquer l'assemblée générale d'une association ?
- Qu'est-ce que le procès-verbal de l'assemblée générale d'une association ?
- Comment réaliser le bilan financier d'une association ?
- Une association peut-elle réaliser des bénéfices ?